

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Philippe RICHIER (jusqu'à 18 h 50), Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT à partir de 18 h 50 ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 24 – Pouvoirs : 5 – Voix délibératives : 29

2022-49

AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE VILLE : PROLONGATION D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE ET COMPLÉTUDE DES ANNEXES

Vu la délibération n° 2015-61 du Conseil Municipal du 18/06/2015 validant le Contrat de Ville 2015-2020 et ses annexes,

Vu la délibération n° 2019-88 du Conseil Municipal du 27/11/2019 approuvant l'avenant n° 1 au Contrat de Ville, ayant pour objet l'approbation de la Convention-cadre de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) et le plan de prévention de la radicalisation,

Vu la délibération n° 2020-35 du Conseil Municipal du 10/06/2020 approuvant l'avenant n° 2 au Contrat de ville, portant sur la prolongation de ce dernier jusqu'en 2022 et actant le protocole d'engagements renforcés et réciproques,

Considérant qu'il convient de prolonger d'un an le contrat de Ville le portant à échéance au 31 décembre 2023 de manière à prendre en compte :

- Le travail d'évaluation du Contrat de Ville engagé par les services de la Métropole ayant pour finalité de définir des perspectives de développement pour le prochain contrat de ville,
- La réflexion profonde menée sur les contours et le contenu des Contrats de Ville, pour une cohérence avec les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés prorogés également d'une année,

Considérant qu'il convient également de compléter les annexes figurant au Contrat de Ville (page 6) ainsi qu'il suit :

- Une annexe financière retraçant les financements de droits commun et les crédits spécifiques affectés aux quartiers prioritaires par l'ensemble des signataires,

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Un protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain qui précise les objectifs poursuivis dans le contrat de ville pour les quartiers présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants,
- Une convention partenariale visant à définir une stratégie concertée en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale,
- Un plan de prévention de la radicalisation dans les quartiers politique de la Ville, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- Un protocole d'engagements renforcés et réciproques définissant les objectifs prioritaires et le programme d'actions décliné sur chaque quartier prioritaire pour la période 2020-2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

- Approuve l'avenant n° 3 au Contrat de Ville qui modifie le préambule en page 4 pour ce qui concerne la durée et en page 6 par l'actualisation des annexes ;
- Autorise Madame le Maire à signer celui-ci et tout document s'y rapportant.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT